

# Les espaces naturels dévorés par l'urbanisation

*L'étalement urbain semble avoir de beaux jours devant lui avec les annonces récentes du Premier ministre dans le cadre de la future Métropole du Grand Paris : accélération du calendrier du « nouveau Grand Paris des transports », identification de « territoires à fort potentiel » où devraient être construits chaque année les 70 000 logements voulus par les pouvoirs publics*

## Trop souvent une variable d'ajustement

Construire toujours plus pour abriter les mal-logés et les nouveaux arrivants, créer des pôles d'activités économiques sont des réponses légitimes à une urgence déjà vécue dans les années 1960 avec leurs réponses désastreuses sur le plan du bien-vivre ensemble (barres d'immeubles, ghettos, éloignements des centres de vie). Le schéma de développement régional d'Ile-de-France adopté par le conseil régional en 2013 et validé par l'Etat en 2014 souhaite répondre à cette attente forte. Il prévoit d'accroître les surfaces bâties ou artificialisées (logements, bureaux, infrastructures de transports, usines, terrains de sports...) de 29 000 hectares à l'horizon 2030 soit environ 1 800 hectares par an, un accroissement plus faible que celui des 20 dernières années qui représentait 2 400 hectares/an soit presque cinq fois la surface de Paris.

Les conséquences de l'artificialisation des sols sont connues : diminution des ressources agricoles, disparition d'espaces de nature, oubli des bienfaits santé et climatiques de la nature pour l'homme. La pollution de l'air, les nuisances sonores des transports, l'augmentation des temps de déplacement, l'éloignement des sources d'approvisionnement alimentaire s'accroissent et pénalisent la qualité de vie des Franciliens.

La substitution de l'État aux municipalités déterminant la politique d'urbanisme sur 20 sites franciliens pour créer des Opérations d'intérêt national est à la fois une chance, définition d'une politique urbaine homogène, mais aussi une crainte que l'urgence bouscule toutes les règles. Toutes ces opérations privilégient la quantité de logements sur la qualité et l'on peut aussi craindre que la transition énergétique y soit des plus restreintes.



### PRESSION FONCIÈRE

*La région s'étend sur un peu plus de 1,2 million d'hectares dont 22,5 % sont artificialisés, soient 270 000 ha, 2,5 fois plus que la moyenne métropolitaine qui est de 9 %. Les surfaces non bâties : espaces boisés, espaces agricoles (toutes cultures, horticultures et serres), espaces en eau (étangs, rivières et fleuve) ainsi que les parcs et jardins publics ou privés, représentent près d'un million d'hectares, les surfaces bâties hors infrastructures représentant près de 200 000 ha. Ces chiffres, issus de l'INSEE et de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France, pris dans leur globalité, ne traduisent pas la pression foncière exercée dans nos huit départements. Paris et les trois départements de petite couronne, une partie du futur Grand Paris, ne possèdent que 17 700 hectares de surfaces non bâties au sens défini ci-dessus soit 23 % de leur territoire contre 963 000 hectares et 84,3 % pour les quatre autres départements de grande couronne.*

## Les espaces naturels dévorés par l'urbanisation

### Paris : des bois convoités

2,273 millions d'habitants, surface totale 10 542 ha dont 2 315 ha d'espaces naturels. Terrains agricoles 17,5 ha, bois, landes, jachères 779,5 ha, parcs et jardins publics ou privés 1 255,9 ha, rivières et étangs 262,3 ha.

Poumons verts de Paris, dédiés à la promenade publique et cédés à la Ville de Paris par Napoléon III, le Bois de Boulogne (846 hectares) et le Bois de Vincennes (995 hectares) semblent être considérés comme une réserve foncière pour la Ville de Paris. Classés monuments naturels pour lutter contre l'extension des concessions privées, bardés de protections juridiques, les deux Bois sont en majeure partie des zones naturelles, espaces boisés classés et ZNIEFF, bénéficiant du périmètre de protection des abords des monuments historiques. En dépit de ces garde-fous, des projets architecturaux soutenus par la municipalité engendrent, au nom de leur vocation culturelle (Fondation Louis Vuitton), ou sportive (extension du stade Roland Garros et de l'INSEP), un nouveau morcellement et une artificialisation des Bois voire leur dénaturer tout en réduisant leur accès à un public restreint. Les annonces d'implantation sur les lisières du Bois de Boulogne d'immeubles d'une hauteur de 30 à 50 mètres abritant 8 000 à 10 000 logements et le projet d'aménagement de l'avenue Foch, partie intégrante du Bois de Boulogne, font redoubler les inquiétudes.



### Hauts-de-Seine : cinq hectares de forêt menacés

1,602 million d'habitants, surface totale 17 557 ha dont 4 225 ha d'espaces naturels. Terrains agricoles 51,7 ha, bois, landes, jachères 1 992 ha, parcs et jardins publics 1 705 ha, rivières et étangs 476 ha.

La création d'un nouveau tramway (T10) entre Antony et Clamart nécessite 5 ha pour implanter une station de maintenance et de remisage et un grignotage de 0,85 ha en forêt domaniale de Meudon pour faciliter sa traversée. Le choix existe entre un espace boisé de la forêt domaniale de Verrières-le-Buisson et une zone NOVEOS encore classée industrielle à la limite de Clamart et du Plessis-Robinson que la municipalité souhaite aménager en logements de standing et bureaux. Pour des raisons qualifiées volontairement de « techniques » (impossibilité de remiser les trams), la forêt apparaît être la meilleure « variable d'ajustement ». Cette dernière a déjà été rognée pour réaliser un échangeur sur l'A 86 ! Les associations locales et départementales exigent la sanctuarisation des espaces forestiers de la première couronne conformément aux orientations du SDRIF. Elles rappellent que l'implantation du tram T6 entre Vélizy haut et bas a déjà scarifié la forêt de Meudon.

### Val-de-Marne : le parc des Hauts de Bièvres rogné

1,348 million d'habitants, surface totale 24 483 ha dont 6 648 ha d'espaces naturels. Terrains agricoles 1 229 ha, bois, landes, jachères 2 935 ha, parcs et jardins publics 1 911 ha, rivières et étangs 572 ha.

À Villejuif, sous la houlette de l'agglomération du Val de Bièvre, un grand projet de développement urbain, Campus Grand Parc, accompagne la création d'une station de la ligne 15 du Grand Paris Express, au pied de l'institut Gustave Roussy. Dans le cadre d'une concession d'aménagement à Sadev 94, il est question de rognier le nord du parc départemental des Hautes-Bruyères et d'urbaniser les dernières terres agricoles et espaces naturels (les terrains des Maraîchers, un mix de friches, d'anciens vergers et d'exploitation horticole situés au sud du parc, le long de l'autoroute). La nouvelle municipalité de Villejuif intervient pour privilégier la création d'activités et d'emplois, diminuer le programme de construction (4 500 logements initialement prévus), empêcher que ceux-ci soient construits en lisière de l'autoroute et de ses nuisances, et pour que la partie du parc détruite par le campus soit restituée au niveau des Maraîchers.

## Les espaces naturels dévorés par l'urbanisation

### Seine-Saint-Denis : des espaces commerciaux sur des terres agricoles

1,545 million d'habitants, surface totale 23 686 ha dont 4 527 ha d'espaces naturels. Terrains agricoles 788 ha, bois, landes, jachères 1 155 ha, parcs et jardins publics 2 293 ha, rivières et étangs 291 ha.



Les 35 ha du Fort de Vaujours ne peuvent en particulier être anéantis alors que la destruction de cette colline représente un risque sanitaire majeur, et que d'autres moyens d'extraction du gypse sont préférables. Il en est de même pour les zones naturelles proches des futures gares du Grand Paris ou déjà entamées par l'urbanisation, telles le Monguichet à Gagny, le parc du Croissant Vert à Neuilly-sur-Marne, la Forêt de Bondy, classée zone Natura 2000, à Clichy-sous-Bois/Montfermeil, dont le classement en forêt de protection est en attente depuis 2011, le quartier des murs à pêches à Montreuil. Les territoires gagnés par la nature après abandon de l'exploitation des carrières de gypse doivent être conservés en espaces naturels : la carrière du centre à Gagny et la Corniche des Forts doivent être conservées en lieux de respiration. Il faut enfin stopper la consommation des espaces empruntés à l'activité agricole

pour le développement de temples commerciaux inutiles comme Aéroville et Aérolians à Tremblay en France et conserver les 10 hectares de maraîchage de la famille Kersanté en limite de Saint-Denis/Pierrefitte/Stains.

### Seine-et-Marne : disparition accélérée

1,361 million d'habitants, surface totale 592 442 ha dont 533 193 ha d'espaces naturels. Terres agricoles 352 184 ha, bois, landes, jachères 157 082 ha, parcs et jardins publics ou privés 16 222 ha, rivières et étangs 7 705 ha.

Représentant 50 % du territoire francilien et près de 60 % de son agriculture, la Seine-et-Marne est soumise depuis fort longtemps au grignotage de ses terres agricoles. Près de 15 000 ha agricoles ont ainsi disparu depuis 1990 au profit du développement des villes : Marne-la-Vallée, Melun-Sénart, Meaux, de la création de zones logistiques et d'activités commerciales (Disneyland, hypermarchés etc...), mais aussi d'un développement immodéré des bourgs, villages et hameaux. En effet, les règles préconisées par le SDRIF de 1994 pour limiter leur extension n'ont pas été respectées. Si celle-ci est bien limitée par le SDRIF 2013 et quantifiée, à l'horizon 2030, à 5 % de l'espace urbanisé communal, la référence à cette superficie à la date d'approbation du SDRIF 2013 revient à régulariser ceux urbanisés en toute illégalité et à amplifier les droits à urbaniser là où elle a été commise ! Privilégier, en Seine-et-Marne, l'habitat individuel (27 830 ha) par rapport à l'habitat collectif (2 218 ha) a largement contribué à un étalement urbain contraire à un développement soutenable. Mais d'autres projets menacent les espaces ruraux. Par exemple, conditionner l'extension de la zone logistique du Val Bréon à la création, présentée comme vertueuse, d'une gare RER en pleine zone agricole, ne cache-t-il pas des projets inavoués d'urbanisation future ?

### Val-d'Oise : un golf pourrait détruire 90 hectares

1,191 million d'habitants, surface totale 125 359 ha dont 95 657 ha d'espaces naturels. Terrains agricoles 62 202 ha, bois, landes, jachères 27 328 ha, parcs et jardins publics 5 065 ha, rivières et étangs 1061 ha.

Au nord du triangle de Gonesse, sur la commune de Roissy, un projet de golf pourrait détruire 90 hectares. Cet espace agricole fait partie d'un périmètre régional d'intervention foncière voté par le conseil régional dans le but de préserver l'activité agricole de la pression foncière. C'est aussi un espace très fréquenté par les riverains : ils vont s'y détendre sans que les agriculteurs se plaignent de cette fré-

quentation. La communauté de communes Roissy Porte de France a décidé d'investir 20 millions d'euros pour faire un golf, des équipements de loisirs et des salles de conférences. Elle a obtenu du préfet la signature d'une déclaration d'utilité publique que les agriculteurs et Val-d'Oise Environnement contestent au Tribunal administratif.



©Catherine Giobellina

## Les espaces naturels dévorés par l'urbanisation

### Essonne : une consommation record

1,238 million d'habitants, surface totale 181 856 ha dont 144 743 ha d'espaces naturels. Terrains agricoles 89 802 ha, bois, landes, jachères 76 598 ha, parcs et jardins publics 7 548 ha, rivières et étangs 1 570 ha.

Le SDRIF de 1994 prévoyait d'urbaniser 3 170 hectares d'espaces agricoles en Essonne quand ce sont 4 000 hectares qui ont disparu d'après le recensement de 2005. A lui seul, ce département atteint la moitié de la consommation régionale d'espaces naturels. Essonne Nature Environnement avait demandé, pour le nouveau SDRIF de 2013 des règles beaucoup plus strictes interdisant toute construction dans les zones naturelles remarquables et que toutes les règles de protection de l'environnement en vigueur dans le SDRIF de 1994 soient conservées, notamment la règle de non constructibilité dans la bande de 50 mètres en lisière de forêt.

Sur le plateau de Saclay, depuis une trentaine d'années, les associations se battent pour éviter le saccage des terres agricoles et des espaces naturels. Elles ont ainsi fortement contribué à l'abandon du projet l'A126.

Aujourd'hui elles contestent une nouvelle fois les choix des pouvoirs publics : le doublement du tracé du RD36, entre Saint Quentin en Yvelines et la connexion avec la N118 par un énorme échangeur à hauteur de Saclay sont inutiles et représentent un gaspillage considérable à la fois immobilier et financier.



© Jacques Dauphin

### Yvelines : des projets inutiles

1,418 million d'habitants, surface totale 230 572 ha dont 189 235 ha d'espaces naturels. Terres agricoles 98 139 ha, bois, landes, jachères 76 598 ha, parcs et jardins publics ou privés 10 840 ha, rivières et étangs 3 658 ha.



La plaine de Montesson est un espace unique de maraichage de 250 hectares à proximité immédiate de La Défense. Un projet de Zac de 32 hectares menace des surfaces agricoles en lisière du quartier de la Borde. Les associations contestent la localisation d'équipements publics sur 4 hectares de terres sableuses, les dernières de la plaine. Pour les associations d'environnement et la profession agricole, l'extension commerciale, la construction de logements et d'équipements pu-

blics pourrait se réaliser sans prélèvement de ces terres uniques, en modifiant le projet à la marge et en bâtissant sur des friches disponibles à proximité.

A Thiverval-Grignon 60 hectares de terres agricoles, situées en bordure d'une ZNIEFF, étaient exploitées par cinq agriculteurs. Elles accueillent désormais des déchets inertes, qui seront réhabilitées en golf... un nième dans les Yvelines, mais qui permettra de les garder comptabilisées en espaces naturels.

#### LES GENS DU VOYAGE DANS LA FORÊT DE RAMBOUILLET

Dans les Yvelines, un schéma d'aménagement des aires de grand passage pour les gens du voyage prévoit deux aires de stationnement, au nord et au sud du département. L'aire de grand passage choisie par le préfet dans le sud du département est prévue pour 200 caravanes et peut accueillir mille personnes. Elle se situe au cœur de la forêt de Rambouillet qui est classée forêt de protection, sur une ZNIEFF de type I particulièrement intéressante par les habitats qu'elle renferme ainsi que par les espèces végétales et animales qu'elle abrite. La parcelle choisie se trouve en outre au cœur d'une Zone Natura 2000 et en limite d'une zone classée en Réserve Biologique Dirigée. Aucune étude d'impact n'a été réalisée. Le terrain est déjà occupé alors que la gestion des déchets et des effluents n'est même pas organisée. Les élus protestent trop tard contre le choix du Préfet au lieu d'avoir proposé à l'avance un terrain plus approprié.